



République française

Département du Cantal

COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 10/01/2024
11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
Présents : 9	
Votants: 11	Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie CUEILLE par Nicolas LACHAZE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: DECLASSEMENT TERRAIN SEYVIOLLE - DE_2024_006

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame GELINEYT domicilié à *Seyviolle*, commune de *Veyrières*, souhaiteraient acquérir une surface de terrain situé en bordure de sa propriété cadastrée n° section ZA.

Ledit terrain d'une surface approximative de 170 m² appartient au domaine public communal étant donné qu'il est rattaché à la voie communale de *Seyviolle* (voie communale n° 5).

Toutefois, du fait de sa situation, ce terrain ne constitue pas un espace emprunté par la circulation publique :

- L'accès aux parcelles situées plus en aval se réalise par d'autres voies ;
- Espace non goudronné et constituant un sans issue ;

Par ailleurs, il est précisé que l'entretien régulier du terrain est assuré par Monsieur et Madame GELINEYT car il se situe à proximité immédiate de leur habitation.

Considérant que cette surface de terrain comme indiqué sur le plan, ne constitue pas un espace de circulation publique :



Considérant que l'aliénation projetée du bien n'aura pas pour conséquence d'entraver le libre accès vers des parcelles situées plus aval car d'autres accès sont désormais utilisés,

Considérant que ledit terrain est régulièrement entretenu par Monsieur et Madame GELINEYT,

Considérant L'intervention du Cabinet d'experts géomètres SAUNAL - CROS courant Novembre 2023 afin de délimiter la parcelle et de procéder à son déclassement du domaine public de la commune vers son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public du terrain situé dans le prolongement de la voie communale de *Seyviolle* et en continuité de la propriété des demandeurs comme indiqué sur le plan en annexe de la présente délibération.
- **Considérant à ce jour, la situation délicate et exceptionnelle dudit propriétaire des parcelles situées en aval, il est nécessaire D'AJOURNER** son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal à une date ultérieure.

Fait et délibéré à Veyrières, 18 janvier 2024

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

